

Division des examens et concours

DEC1-DNB

Affaire suivie par :

Lucile Loboda

Tél : 03 26 05 99 56

Nathalie Grunenwald

Tél : 03 26 05 99 55

Jérôme Loillier

Tél : 03 51 01 21 47

Mél : dec1dnb@ac-reims.fr

1, rue Navier

51082 Reims Cedex

Reims, le 18 novembre 2024

Le recteur de l'académie de Reims

A

Destinataires in fine

Objet : inscriptions au Diplôme National du Brevet, session 2025

Références :

- arrêté du 27/11/2017 paru au JO n° 0278 modifiant l'arrêté du 31/12/2015
- circulaire du 08 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap
- note de service n° 2017-172 du 22/12/2017 parue au BO n°1 du 04/01/2015
- note de service MENE 2403660N du 01/07/2024 parue au BO n°27 du 04/07/2024

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance les modalités d'inscription au Diplôme National du Brevet (DNB) pour la session 2025.

Une documentation relative aux différentes procédures est disponible sur la page d'accueil de votre portail Cyclades. Elle vous indique toutes les opérations à effectuer de la gestion de votre établissement à la fermeture du service d'inscription.

Le paramétrage de votre établissement ayant été fait l'an passé, vous vérifierez les informations et corrigerez les éventuelles anomalies (consulter → modifier mon établissement).

1- Calendrier

Le registre des inscriptions sera ouvert du **lundi 25 novembre 2024 à 14h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 17h00.**

2- Conditions générales

Tous les élèves de 3^{ème} générale et 3^{ème} prépa-métiers seront inscrits au DNB, quelle que soit leur situation.

Exceptionnellement et sur dérogation, certains élèves pourront également être inscrits au Certificat de Formation Générale (CFG). Les modalités seront précisées dans la note relative aux inscriptions au CFG 2025 qui vous sera adressée ultérieurement.

Les élèves bénéficiant de modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies dans l'article D 332-6 du Code de l'Éducation ou les élèves en situation de handicap peuvent demander une dérogation de série (demande

établie par le chef d'établissement – Annexe 1, accompagnée obligatoirement du bulletin du 1^{er} trimestre) au plus tard le 31 janvier 2025. La décision vous sera transmise à l'issue de la commission d'étude des dossiers.

Je vous précise que le DNB série professionnelle comporte les mêmes épreuves que le DNB série générale. Seuls les sujets diffèrent, les programmes d'enseignement étant différents. Il convient donc que l'enseignement suivi par le candidat soit en adéquation avec la série présentée.

Les élèves des classes de 3^{ème} SEGPA, EREA, ULIS, UPE2A, EANA pourront être inscrits au DNB et/ou au CFG selon leur niveau, sans demande de dérogation. Ces élèves auront le statut de « candidats scolaires ».

Rappel :

Pour l'épreuve de sciences, il est à noter que 2 disciplines seront retenues entre les sciences de la vie et de la terre, la physique chimie, et la technologie pour le passage du DNB 2025, de ce fait, tous ces enseignements sont obligatoires tant en série professionnelle qu'en série générale.

Le choix de ces deux disciplines sera effectué par un tirage au sort au niveau national, à une date ultérieure.

3- Candidats scolaires

3-1 Modalités d'inscription (pour les élèves de 3^{ème} uniquement)

Pour les établissements publics et privés sous contrat

Chaque établissement importera ses élèves dans Cyclades depuis la Base Élèves Établissement (BEE), les deux applications n'étant pas reliées. Il conviendra, avant tout import de mettre la BEE à jour (la fiche de procédure relative à l'import des candidats depuis la base SIECLE BEE, figure sur le portail Cyclades, page d'accueil, accès à la documentation établissement).

L'épreuve facultative (latin, grec, découverte professionnelle, langue des signes française, chant choral) sera positionnée lors de l'import des candidatures (soit BEE, soit générique) ou lors de la création manuelle des candidatures.

Le registre des inscriptions sera accessible via votre portail ARENA → Cyclades → DNB → Inscription, modifier, consulter mes élèves.

Les identifiants de connexion sont les identifiants de messagerie académique du chef d'établissement qui pourra ensuite par « DELEG-CE », déléguer les droits aux personnels de son établissement qui se connecteront comme indiqué ci-dessus, avec leurs identifiants.

Pour les établissements relevant du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

Les candidats au DNB seront créés directement dans Cyclades ou importés via un fichier XLM ou CSV issu d'un éditeur privé.

Le registre des inscriptions sera accessible via le site internet de l'académie : <https://www.ac-reims.fr> en cliquant sur académie → Les partenaires de l'école → Accès aux applications à destination des partenaires → Mairies, CFA, ministère de l'Agriculture... → Accéder aux applications via l'identifiant et le mot de passe.

Les identifiants de connexion sont ceux du détenteur de la clé OTP.

3-2 Modalités pratiques et listes des candidats

Comme les années précédentes, je vous précise que la réouverture de l'application Cyclades après la fermeture du registre des inscriptions, soit le 20 décembre 2024, sera impossible.

Afin d'éviter un afflux ralentissant les inscriptions, il est vivement conseillé de procéder aux inscriptions de vos élèves avant la date limite de fermeture de l'application.

Je vous invite à vérifier que vos candidats soient bien tous inscrits et que ceux qui ne le sont pas ont un motif recevable (élève de SEGPA, EREA, ULIS, UPE2A, EANA, élève redoublant ayant obtenu le DNB session 2024 et ne souhaitant pas se réinscrire). Cette vérification s'impose régulièrement notamment pour les inscriptions des candidats arrivés en cours d'année, suite à un déménagement ou à un conseil de discipline.

3-3 Confirmations d'inscription

Les confirmations d'inscription, recto et verso, seront éditées par les établissements puis remises aux candidats, ou à leurs représentants légaux si le candidat est mineur, pour vérification puis signature.

Au retour des confirmations d'inscription et des pièces justificatives, une attention particulière sera portée sur :

- L'état civil* qui doit être strictement identique à la pièce d'identité,
- Les date, ville et pays de naissance*,
- L'adresse complète (précisez « chez M. ou Mme » si nécessaire).

Cette vérification permettra de limiter les erreurs ou ambiguïtés lors de l'édition des diplômes et relevés de notes.

Les corrections apportées par le candidat ou son représentant légal, s'il est mineur, seront enregistrées par vos soins dans l'application Cyclades au plus tard le 20 décembre 2024, date de fin des inscriptions et de la clôture du service.

Cela implique que les candidats retournent les confirmations d'inscription avant la date de fermeture du serveur d'inscription afin que vous ayez le temps de procéder aux éventuelles modifications ainsi qu'à la réédition de la confirmation définitive.

Les confirmations d'inscription seront conservées par l'établissement.

4- Candidats individuels

Il s'agit d'élèves scolarisés au-delà de la classe de 3^{ème}, au CNED, dans des établissements scolaires privés hors contrat ou de candidats non scolarisés. Vous trouverez en annexe 2 la notice d'information pour l'inscription des candidats individuels et des candidats « CNED Scolaires »

4-1 Inscriptions

Chaque candidat procèdera à son inscription sur le site internet de l'académie : <http://www.ac-reims.fr>, rubrique Scolarité/Études → Examens / Examens collège → DNB → Télécharger la notice d'information au préalable → Accès réservé aux candidats individuels et aux établissements hors contrat.

Pour se connecter sur Cyclades, il suffit de créer un compte Cyclades ou de reprendre celui déjà utilisé lors de la session précédente.

4-2 Confirmation d'inscription

À l'issue de son inscription, chaque candidat éditera sa confirmation d'inscription (qui sera également disponible sur son espace candidat rubrique « mes documents ») et suivra les instructions mentionnées sur le verso du document. Il aura la possibilité de déposer ses pièces justificatives et sa confirmation d'inscription signée, directement sur son espace candidat rubrique « mes justificatifs ».

La date limite de retour ou de dépôt sur l'espace candidat des confirmations d'inscription datées, signées par les candidats et par leurs représentants légaux, s'ils sont mineurs, et accompagnés des pièces justificatives au rectorat est fixée au lundi 27 décembre 2024.

 Le non-retour (ou dépôt) de la confirmation d'inscription et des pièces justificatives, à la date du 27 décembre 2024, entraînera la radiation de la candidature.

4-3 Espace candidats du ministère de la Justice

Les candidats individuels des établissements du ministère de la Justice seront inscrits par le responsable local d'enseignement. Les identifiants de connexion sont ceux du détenteur de la clé OTP.

Le registre des inscriptions sera accessible via le site internet de l'académie : <https://www.ac-reims.fr> en cliquant sur académie → Les partenaires de l'école → Accès aux applications à destination des partenaires → Mairies CFA ministère de l'Agriculture ... → Accéder aux applications via l'identifiant et le mot de passe. Les identifiants de connexion sont ceux du détenteur de la clé OTP.

5- Modification en cours d'année

Toutes les modifications qui interviendront après la clôture des inscriptions (changement d'adresse, téléphone, mail ...) seront impérativement signalées auprès des services du DNB du rectorat.

En cas de changement d'établissement, il conviendra de compléter et d'adresser au rectorat l'annexe 3 (un formulaire par candidat et par examen).

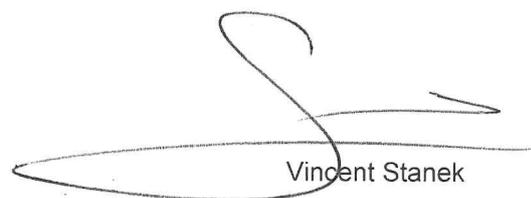
Les changements d'établissement ou de statut du candidat seront pris en compte jusqu'au vendredi 21 mars 2025. Au-delà de cette date, les candidats resteront affectés dans leur établissement d'inscription initial, excepté pour des cas particuliers (changement de département, d'académie, maladie ou conseil de discipline). Le chef d'établissement prendra contact avec le gestionnaire concerné (cf annexe 4).

6- Aménagement des épreuves au titre du handicap

Des mesures d'aménagement d'épreuves sont possibles pour les candidats en situation de handicap. Les demandes se feront via le site Incluscol. Une note académique relative aux aménagements d'épreuves aux examens vous a été adressée le 21 octobre 2024, elle est également disponible sur le répertoire des circulaires et sur le site de l'académie. Afin de vous guider dans le choix d'une demande d'aide humaine, la Mission du Pilotage des Examens a rédigé un guide relatif au rôle des aides humaines dans le cadre des aménagements d'examen. Vous le trouverez en annexe 5.

Le pôle du DNB reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre implication pour le bon déroulement de cette opération.



Vincent Stanek

P.J. :

Annexe 1 : formulaire de demande de dérogation

Annexe 2 : notice d'information pour les candidats individuels et CNED scolaire

Annexe 3 : formulaire de signalement de changement d'établissement

Annexe 4 : coordonnées pôle DNB

Annexe 5 : guide MPE – Définition et rôle des aides humaines

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les principaux et proviseurs des collèges, lycées publics,
Mesdames et Messieurs les directeurs des collèges, lycées privés sous contrat,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de l'enseignement agricole,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement hors contrat,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement pénitentiaires.

Pour information :

Monsieur l'inspecteur et Mesdames les inspectrices d'académie, directeur et directrices académiques des services de l'Éducation Nationale.

Messieurs les directeurs interdiocésains de l'enseignement catholique.

*Ces informations seront reproduites sur tous les documents d'examen (procès-verbaux, relevés de notes et diplômes).